

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> LS2024-034 <b>Date :</b> 14 Mars 2024
<b>Unité administrative responsable</b>	Loisirs, sports et vie communautaire
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement sur des travaux de construction d'un centre de curling et de ses aménagements connexes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3307
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
<p>Depuis quelques années, la Ville de Québec envisage se doter d'un centre de curling moderne afin d'y regrouper toutes les activités liées à ce sport.</p> <p>La nomination de la Ville de Québec comme ville hôte des Jeux du Canada 2027 est venue ajouter au besoin en investissement pour cet infrastructure.</p> <p>Le Règlement R.V.Q. 3307 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, le versement de subventions, l'acquisition de biens meubles, d'immeubles, de servitudes ainsi que les travaux relatifs au projet de construction d'un centre de curling sur le territoire de la ville de Québec.</p> <p>Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation de ce projet relevant de la compétence de proximité.</p> <p>Le projet nécessite des services de diverses spécialités (architecture, ingénierie, etc.) qui sont requis pour des études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du centre.</p> <p>Le règlement prévoit une dépense de 30 000 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.</p>	
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>	
<p>CV-2023-0396 - Engagement de la Ville de Québec à respecter les standards du cahier des charges et le cadre de financement du Conseil des Jeux du Canada, pour l'édition 2027 des Jeux d'hiver</p> <p>CV-2023-1245 - Adoption du programme des immobilisations 2024-2033, relié aux compétences de proximité.</p>	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
<p>Le Centre de curling de Québec aura pour mission de permettre aux joueurs de curling de disposer d'une infrastructure moderne qui comblera leurs besoins tant en matière de pratique récréative que pour l'accueil de compétitions, dont les jeux du Canada 2027.</p> <p>L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'adopter le financement nécessaire à la réalisation du projet.</p> <p>La dépense visée par le Règlement R.V.Q. 3307 est une dépense de proximité puisqu'elle se rattache à des services, à l'embauche de personnel, au versement de subventions, à la réalisation de travaux ainsi qu'à des acquisitions pour le projet de centre de curling relevant de la compétence de proximité.</p>	
<b>RECOMMANDATION</b>	
<p>D'adopter le Règlement sur des travaux de construction d'un centre de curling et de ses aménagements connexes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3307</p> <p>D'approprier un montant de 3 000 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 3307. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.</p>	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
Les fonds requis de compétence de proximité, soit une somme de 30 000 000 \$, sont prévus aux années	

## sommaire décisionnel

**IDENTIFICATION**
**Numéro :** LS2024-034

**Date :** 14 Mars 2024

**Unité administrative responsable** Loisirs, sports et vie communautaire

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**
**Projet**
**Objet**

Adoption du Règlement sur des travaux de construction d'un centre de curling et de ses aménagements connexes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3307

**IMPACT(S) FINANCIER(S)**

2024 à 2027 du PDI 2024-2033 à la fiche 22110 à être créée suite à son approbation par le conseil d'agglomération (LS2024-035).

**ÉTAPES SUBSÉQUENTES**
**ANNEXES**

R.V.Q. 3307 (électronique)

Fiche 22110 (électronique)

**VALIDATION**
**Intervenant(s)**

Valérie Arseneault

Finances

**Intervention Signé le**

Favorable 2024-03-14

**Responsable du dossier (requérant)**

Jonathan Coulombe

Favorable 2024-03-14

**Approbateur(s) - Service / Arrondissement**

Marie France Loiseau

Favorable 2024-03-14

Richard Marchand

Favorable 2024-03-14

**Cosignataire(s)**

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-03-14

**Direction générale**

Marie France Loiseau

Favorable 2024-03-14

**Résolution(s)**
[CV-2024-0381](#)
**Date:** 2024-04-02

[CV-2024-0297](#)
**Date:** 2024-03-19

[AM-2024-0296](#)
**Date:** 2024-03-19

[CE-2024-0424](#)
**Date:** 2024-03-15



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3307

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE DE CURLING ET DE SES AMÉNAGEMENTS  
CONNEXES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT  
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de construction d'un centre de curling et de ses aménagements connexes ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens meubles, des immeubles et des servitudes et le versement des subventions requises pour la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 30 000 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de vingt ans.*

**RÈGLEMENT R.V.Q. 3307****RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE DE CURLING ET DE SES AMÉNAGEMENTS  
CONNEXES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT  
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux de construction d'un centre de curling ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents, de même que l'acquisition des biens meubles, des immeubles et des servitudes et le versement des subventions requises aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 30 000 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de vingt ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

**7.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé

pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE CURLING ET DE SES  
AMÉNAGEMENTS CONNEXES

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES  
TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à réaliser des travaux de construction d'un centre de curling et tout aménagement connexe.

**2.** La nature des services nécessaires au projet varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi de contrats de service professionnels et techniques en vue, sans s'y limiter, de la réalisation d'études, de travaux préparatoires, d'estimés, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de formations, d'inventaires, de plans et devis, de prototypes, d'analyses, de conception, d'expertises, de planifications, d'aménagements, de plan de gestion des espaces, de construction, du contrôle de la qualité, de mise en service, de procédures judiciaires, de dossiers de demandes de subvention, de vérifications financières, de négociations et d'ententes avec les partenaires ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes.

Lesdits services peuvent faire partie intégrante du projet de construction du centre ou constituer un projet en tant que tel.

Les services professionnels et techniques visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ils peuvent comprendre l'octroi des contrats en architecture, en ingénierie, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité et en finance.

**3.** Les travaux de réalisation visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Ils peuvent comprendre notamment des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique. Ils peuvent servir à la construction du centre, mais aussi, sans s'y limiter, à la réalisation d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, d'installation, de remplacement,



de déconstruction d'immobilisations existantes, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres interventions nécessaires à la réalisation du projet.

**4.** Le projet peut aussi comprendre diverses acquisitions de biens meubles et immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire.

**5.** Aux fins de réalisation du projet, l'embauche du personnel pourrait être requise.

**6.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, qui auraient été omis précédemment et qui seraient requis pour la réalisation complète de projets.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION DES TRAVAUX**

**7.** Le projet décrit aux articles 1 à 6 est localisé sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**8.** Le coût du projet décrit aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 30 000 000 \$.

**TOTAL** 30 000 000 \$

Annexe préparée le 14 mars 2024 par :

---

Jonathan Coulombe, CPA  
Service des loisirs, des sports et de la vie  
communautaire

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de construction d'un centre de curling et de ses aménagements connexes ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens meubles, des immeubles et des servitudes et le versement des subventions requises pour la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 30 000 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de vingt ans.*

**PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033**

IDENTIFICATION		Titre de la fiche projet		Service responsable		Numéro fiches liées		Annexe		Numéro de la fiche																					
		Centre de curling de Québec		Loisirs, sports et vie communautaire				Non		22110																					
				<b>Responsable</b> Marie-France Loiseau <b>Chargé de projet</b> Richard Marchand																											
DESCRIPTION GÉNÉRALE																															
<b>Description du projet</b>						<b>Stratégie de développement durable / justification</b>																									
Construction d'un centre de curling de huit allées et de ses espaces connexes. Le centre sera utilisable douze mois par année et permettra d'accueillir des compétitions et événements.						<p>Depuis quelques années, la Ville de Québec envisage se doter d'un centre de curling moderne afin d'y regrouper toutes les activités liées à ce sport. La nomination de la Ville de Québec comme ville hôte des Jeux du Canada 2027 est venue ajouter au besoin en investissement pour cet infrastructure.</p> <p>Le projet fait l'objet d'un partenariat avec les clubs de curling Jacques-Cartier et Victoria dont les infrastructures sont vieillissantes.</p> <p>Stratégie de développement durable en santé globale : cet investissement permettra d'assurer l'accessibilité aux activités communautaires, récréatives et sportives des équipements.</p>																									
						<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Loc. physique 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>52- ARIV</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td><b>% pérennité et développement</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pérennité</td> <td>Développement</td> </tr> <tr> <td>0%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>						Loc. physique 2024		52- ARIV	2 500		0		0		0		0		0	<b>% pérennité et développement</b>		Pérennité	Développement	0%	100%
Loc. physique 2024																															
52- ARIV	2 500																														
	0																														
	0																														
	0																														
	0																														
	0																														
<b>% pérennité et développement</b>																															
Pérennité	Développement																														
0%	100%																														

INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)										MONTAGE FINANCIER	
PAR COMPÉTENCE	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033	2024	2025 -2033	
Proximité	2 500	10 000	15 000	2 500	-	30 000	-	30 000	Emprunt	2 500	29 000
Agglomération									PCI		
Mixte	-	-	1 500	-	-	1 500	-	1 500	Fonds de parcs		
Coût brut du projet	2 500	10 000	16 500	2 500	0	31 500	0	31 500	Fonds de carrières		
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total 2024 - 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>	Surplus affecté		
									Surplus non affecté		
									Réserves		
									Autres		
Autres financements									<b>Coût à la charge de la Ville</b>	<b>2 500</b>	<b>29 000</b>
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	0	Financement externe		
Coût à la charge de la ville	2 500	10 000	16 500	2 500	0	31 500	0	31 500	<b>Coût brut du projet</b>	<b>2 500</b>	<b>29 000</b>
CÔÛT DU PROJET										Niveau d'avancement	
	<b>Avant 2024</b>	<b>2024 - 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Après 2033</b>	<b>Total projet</b>			<b>2</b>	<b>Pérennité</b>	<b>Développement</b>	<b>Total PDI</b>
Coût brut du projet	0	31 500	0	0	31 500				0	31 500	31 500
Financement externe	0	0	0	0	0						
Coût à la charge de la ville	0	31 500	0	0	31 500						

- Niveau d'avancement
- 0 - Est une enveloppe
  - 1 - Phase d'étude
  - 2 - Phase de planification
  - 3 - Phase d'exécution
  - 4 - Phase de clôture